

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D204
au territoire de la commune de COULOMBY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
calibrage et renforcement de rives
Section hors agglomération
du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux de calibrage et renforcement de rives va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D204 du PR 6+0 au PR 6+900, hors agglomération, au territoire de la commune de COULOMBY, du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de BRUNEMBERT, ESCOEUILLES, QUESQUES, SELLES, SURQUES,

Vu l'information préalable faite Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de DESVRES-SAMER-COLEMBERT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AU19257AT - Page 1 / 2

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 6+0 au PR 6+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULOMBY, du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 191, 215, 254E2 et la RN42, au territoire des communes de COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, BRUNEMBART, SELLES et QUESQUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

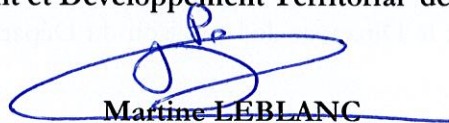
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 29 mai 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.